



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

06 05 2022

Date d'affichage :

06 05 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

26 dont 7 procurations

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 4

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR
M. HILTZER donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
Mme LE CORRE donne procuration à M. MANDELLI
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

MM. BOULARD, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS, VIART.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. FIGIEL a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil
d'Administration y compris procurations :**

MM. BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus dans le cadre du groupe de travail sur les fontaines à eau

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5721-8, L.5211-14 et L. 2132-18 du CGCT portant sur les mandats spéciaux ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Depuis 2018, le COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES mène à l'initiative de Monsieur Patrick GROSJEAN, son président, une réflexion sur l'implantation de fontaine à eau afin de distribuer de l'eau gratuitement sur ce territoire.

Au regard de l'intérêt certain de ce projet et les échanges qui ont eu lieu lors de la séance du 7 octobre 2021, il a été proposé, sur proposition du Président, aux membres du Conseil d'Administration la création d'un groupe de travail visant à engager une réflexion en la matière sur le périmètre du SDDEA et de sa Régie.

Le groupe de travail était initialement composé de Monsieur Patrick GROSJEAN, Président du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES et son Vice-Président Michel ISSELIN. Messieurs François MANDELLI et Casimir JAY, membres du Conseil d'Administration se sont portés volontaires pour participer à ces travaux lors de la séance.

A ce jour une réflexion a été menée notamment auprès de grands syndicats qui se sont dotés de fontaines à eau. Le retour d'expérience a montré que les coûts d'acquisition peuvent être élevés et leurs maintenances difficiles et coûteuses. Dans ce contexte et avant de procéder à des achats en la matière, il est apparu essentiel de comprendre le processus de fabrication ainsi que leurs spécificités et complexités, notamment en termes de maintenance.

Le projet initial exposé lors de la réunion du 7 octobre 2021 s'étant précisé, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet de déplacement en Italie proposé par Monsieur Patrick GROSJEAN afin d'instruire le projet de fabrication des fontaines à eau.

A ce titre, trois élus du SDDEA et sa Régie :

- Monsieur Jean-Michel VIART Vice-Président du SDDEA et de sa Régie
- Monsieur Patrick GROSJEAN Président du Territoire Centre et du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES
- Michel ISSELIN, Vice-Président du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES

Accompagnés de deux agents (Chef d'agence Centre et Chef du Service Maintenance Industrielle et Gestion Intelligente de l'Eau) de la Régie du SDDEA se rendront du 21 au 25 mai 2022 dans la Région Italienne d'Emilie-Romagne Lombardie selon le programme prévisionnel suivant :

- 21 mai 2022 : Déplacement de Saint Julien Les Villas à Piacenza
- 22 mai 2022 : Visite de la Fontaine à eau de Rivergaro
- 23 mai 2022 : Visite de l'entreprise Delta service à Piacenza
Visite de 2 autres fontaines à eau sur 2 communes différentes
- 24 mai 2022 : Visite de la verrerie de Borgonovo
Visite d'une autre fontaine à eau
- 25 mai 2022 : Déplacement de Piacenza à Saint Julien Les Villas

S'agissant d'une mission ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions de membres du Conseil d'Administration, menée dans l'intérêt de la Régie du SDDEA, il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accorder un mandat spécial aux participants afin que la Régie du SDDEA - COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES prenne en charge les frais de déplacement et de séjour en lien avec cette visite d'usine en Italie.

Etant précisé qu'autant que faire se peut, afin de limiter l'avance des frais par les élus mandatés, les frais liés aux déplacements seront pris en charge directement par la Régie du SDDEA - COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES. Néanmoins, si des frais d'hébergement et de repas sont avancés par ces derniers, ils feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités versées aux fonctionnaires d'Etat selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, soit le cas échéant une indemnité maximum,

forfaitaire et journalière de 220€ par élu. Il est ainsi entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE DONNER** mandat spécial pour la participation aux visites d'usines de production de fontaines à eau potable dans le cadre du projet d'implantation expérimentale de fontaines à eaux par le COPE des COMMUNES DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES à :
 - Monsieur Jean-Michel VIART Vice-Président du SDDEA et de sa Régie
 - Monsieur Patrick GROSJEAN Président du Territoire Centre et du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES
 - Michel ISSELIN, Vice-Président du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES
- **DE PRECISER**, qu'autant que faire se peut, les frais générés par le déplacement seront pris en charge directement par la Régie du SDDEA - COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES afin d'éviter une avance de frais par les élus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du COPE de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS / ROSIERES-PRES-TROYES / BREVIANDES ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.¹

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.02 16:08:53 +0200
Ref:20220519_093402_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.